



UNION GÉNÉALOGIQUE DE LA BRETAGNE HISTORIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce document précise certains points des statuts de l'U.G.B.H. (rappelés en italique).

ARTICLE 5 – Composition

Les associations affiliées à la Fédération Française de Généalogie constitueront le « collège fédéré ».

Les associations fédérées sont regroupées au sein de la Fédération Française de Généalogie (F.F.G.) en Unions ou en Collèges. Le « collège fédéré » de l'U.G.B.H., regroupant les associations de l'U.G.B.H. affiliées à la F.F.G., constitue pour la F.F.G. l'Union dénommée U.G.B.H.

La F.F.G. est gérée par un conseil d'administration renouvelé tous les trois ans.

Chaque Union est représentée par un administrateur sauf les trois Unions totalisant le plus d'adhérents qui se voient octroyer un deuxième administrateur ; l'U.G.B.H. peut faire partie de celles-ci.

En préalable du renouvellement du conseil d'administration de la F.F.G., les associations de l'U.G.B.H. qui sont fédérées se réunissent en un collège spécial et désignent son (ses) administrateur (s) ; pour ce faire, chaque association désigne – ou non – deux représentants adhérents de son association et une élection est opérée pour désigner l'administrateur élu pour 3 ans et, éventuellement, le 2e administrateur élu pour un an renouvelable par tacite reconduction et cela pendant 3 ans si l'U.G.B.H. a droit à un 2e administrateur, pour le 2e élu.

Cette élection est actée par un procès-verbal adressé à la F.F.G.

ARTICLE 10 – Cotisations.

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie par l'assemblée générale, au prorata du nombre de leurs adhérents au 31 décembre de l'année précédente.

Chaque année, la cotisation annuelle doit être versée, au plus tard, le 31 mars.

11-1 : Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur une demande écrite de plus de la moitié des membres du conseil d'administration.

Toutes les convocations, y compris pour les assemblées générales, pourront se faire par courriel.

11-2 : Votes :

Lors des réunions ou assemblée (générale ou extraordinaire), les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, chaque administrateur ayant une voix ; en cas d'absence, un administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur.

Les pouvoirs pourront se faire par courriel.

Congrès UGBH :

Tous les deux ans, une association membre de l'U.G.B.H. organisera un congrès régional selon l'ordre suivant :

2020 : CGIV

2022 : CGLA

2024 : CGF

2026 : CGSBM

2028 : CG22

2030 : CGH Poher

Des associations non citées pourront s'intercaler dans cette liste si elles organisent des manifestations d'envergure.

Prise en charge de frais :

Les frais d'un représentant de l'U.G.B.H. pourront être pris en charge par l'U.G.B.H., après accord préalable du président de l'U.G.B.H. (représentation aux assemblées générales de la F.F.G., à la journée fédérale de la F.F.G.,...) ; ils seront remboursés sur justificatif.

Approuvé à Saint-Gildas-de-Rhuys le 7 novembre 2021